

Objet	: Établissements d'enseignement organisé par la Communauté française. Erratum à la circulaire 1507 du 19/06/06 concernant la prévention contre les incendies dans les logements de fonction.
Réseaux	: Établissements d'enseignement organisé par la Communauté française
Niveaux et services	: Tous niveaux / Tous services / UNIV / DIST
Période	: Applicable dès à présent.

A l'attention de(s) :

- Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;
- Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement ;
- Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Infrastructure ;
- Mesdames et Messieurs les Préfets (ètes), Directeurs (trices) des établissements d'enseignement et assimilés organisé par la Communauté française ;
- Administrateurs (trices) des internats, homes d'accueil;
- Directeurs (trices) des Centres P.M.S. de la Communauté française ;
- Directeurs (trices) des Centres de plein air de la Communauté française;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs (trices) – Présidents (tes) des Hautes Écoles organisées par la Communauté française ;
- Directeurs (trices) des Centres d'Autoformation et de Formation continuée de Huy et technique de Frameries;
- Conseillers en prévention locaux ;
- Membres des Services d'Inspection de l'Enseignement.

Pour information :

- Aux Membres des services d'inspection et de vérification de ces établissements ;
- Aux Organisations syndicales représentatives ;

Autorités : AGERS - Secr. Gén. Signataire : Henry INGBERG Secrétaire général. Gestionnaire : Secrétaire général Personne(s)-ressource(s) : Direction du SIPPT, Ing. Vincent RASQUIN Rue Belliard, 9-13 à 1040 Bruxelles / Tél. : 02/213.59.79 Référence facultative : VR/VR/SIPPT/200602337ZZ.9880

Renvoi(s) : -

Nombre de pages : - texte : 2 p.

- annexes :

Mots-Clés : Prévention – Incendie - Logement - Réglementation.

ERRATA DE LA CIRCULAIRE 1507

Suite à une mauvaise manipulation informatique, l'avant-dernière et non la dernière version de la circulaire en question a été envoyée sur le site des circulaires.

Une erreur dans le dernier titre et quelques erreurs orthographiques étaient présentes dans la première édition de cette circulaire. De même, une erreur s'était glissée dans l'adresse du site Internet du CRIOC.

La bonne version a été toutefois remplacée sur le site des circulaires le 4 septembre 2006.

Toutefois si vous avez imprimé celle-ci avant cette date, je vous invite à la réimprimer. La bonne version est disponible à l'adresse suivante :

http://www.adm.cfwb.be/fr/index.php?m=doc_view&do_id=1680

Le Secrétaire général,

Henry INGBERG.